

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1396

9 juillet 2007

SOMMAIRE

3 P & Partner Holding S.A	LBC Luxembourg670)01
ABN AMRO Funds	LIC II Luxembourg669	83
Advantics S.A	LISHOLD FINANCE (Luxembourg) S.A.	
Agrichemalux S.A	670	
Aragon S.A	LMH, Lux-Massiv-Haus Sàrl670	
Aragon S.A	LP2-4 Finance S.àr.l	95
Aragon S.A	Maya House S.A	
CA European Bond S.A.	Mena Holdings S.A	762
Compagnie Luxembourgeoise de Participations Financières	Party Rent Luxembourg, Sàrl	
De Patt Investissement S.A		
Dyn-Pan International S.A		
Euro Assistance Services S.A		
Euro-Portail S.A		
Fiddiam S.A	Relofin S.A	
Fideuram Fund	Rive Gauche Finance S.A 670	
Finance Immobilière Holding 67000	RP Euro Strategic Bond669	
Fondation Paul Finet66989	Samolux S.A	
Fourment Management S.A		
GAP FINANCE (Luxembourg) S.A 67000		
Gefinor S.A	Sofimo S.A	
Gest.Ge. S.A	Square Strategy Services S.A	
Guardian England Investments S.à r.l 66997	Steiner, d'Argonne, Brown S.A669	
Imann S.A67001	Strategic Commodity Portfolio 669	
Immobilière Orion S.A 66988	Support Science Global S.à r.l 669	
Immoint S.A66994	Teckel S.A	
Intercontinental Group for Commerce, In-	Transpacific Fund Sicav	
dustry and Finance S.A.H67002	UBS IB Co-Investment 2001 Holding	
Investments Forus S.A66996	S.A.H 669	83
Jaguar Luxembourg S.A66981	UBS Warburg Co-Investment 2001 Hold-	
Kerschenmeyer Constructions Sàrl 66991	ing S.A.H669	
LaSalle Euro Growth II S.C.A 67000	Uniholding S.A	790
LaSalle German Income and Growth 2 Lu-	Universal Group for Industry and Finance	
xembourg S.à r.l	S.A	
LaSalle LAO S.à.r.l	Vitrum Lux S.A	
LaSalle Zama S.à r.l	Wellfleet Sicav669	∤67
LBC Holdings GP S à r l 66000		



Mena Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 8.273.

The shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on Thursday 26th July 2007 at 11.00 a.m. at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

- 1. Presentation and approval of the reports of the Board of Directors, the Commissaire and of the Independent External Auditor for the accounting year ended December 31, 2006.
- 2. Presentation and approval of the annual accounts for the year ended December 31, 2006.
- 3. Allocation of the results.
- 4. Discharge of the Board of Directors, the Commissaire and the Independent External Auditor for the accounting year ended December 31, 2006.
- 5. Election of the Directors, Commissaire and Independent External Auditor.
- 6. Approval of the delegation to the Chairman of the powers to represent the Company and conduct its daily management and affairs.
- 7. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007069104/581/22.

Vitrum Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, Z.I. P.E.D., boulevard du Contournement.

R.C.S. Luxembourg B 71.365.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, le 18 juillet 2007 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire sur l'exercice au 31 décembre 2006.
- 2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4. Démission du directeur de la société M. Mohammed Kara et sa décharge.
- 5. Reconduction des mandats des administrateurs M. Angelo De Bernardi, M. Luciano Tome et du commissaire M. Régis Donati, nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur M. Alessandro Daneu.
- 6. Décision sur la continuation de la société sur base de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
- 7. Divers.

Conditions de quorum, de vote et de participation

Les Actionnaires sont informés que:

- 1. Conformément à l'article 13 des statuts, toutes les décisions à prendre par les actionnaires en assemblées générales ordinaires et extraordinaires doivent être prises par 51% au moins des actions émises, sans tenir compte des conditions de quorum de présence et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.
- 2. Les actionnaires peuvent participer et voter en personne ou par mandataire, qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Les modèles de procurations peuvent être obtenus au siège de la société.
- 3. Afin de participer à l'assemblée générale ordinaire, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, ou auprès du siège de la Banque Générale du Luxembourg, ou de toute autre banque.

VITRUM LUX S.A.



Sofimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 31.023.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège de la société à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en date du vendredi, 20 juillet 2007, à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 2006.
- 2. Examen et approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes et affectation du résultat pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Elections statutaires.
- 5. Ratification de la décision du Conseil d'Administration du 23 décembre 2006.
- 6. Ratification de la décision du Conseil d'Administration du 27 mars 2006.
- 7. Divers.

Pour assister à cette assemblée, les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

Référence de publication: 2007063745/502/22.

CA European Bond S.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 28.332.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 19. Juli 2007 um 10.00 Uhr am Sitz der FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxemburg, eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre einzuberufen, mit dem Ziel, die nachfolgend aufgelisteten Beschlüsse zu fassen.

Tagesordnung:

Ι.

- Genehmigung der Verschmelzung der Gesellschaft mit der Luxemburger Investmentgesellschaft CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND, wie in dem Verschmelzungsplan beschrieben.
- 2. Bestimmung des Verschmelzungsdatums.
- 3. Genehmigung des Übergangs sämtlicher Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft auf den Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund European Bond, einem Teilfonds des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND mit Wirkung zu vorbenanntem Verschmelzungsdatum.
- 4. Genehmigung der Auflösung der Gesellschaft und der Annullierung ihrer Aktien als notwendige Konsequenz der Verschmelzung.

II.

Verschiedenes

Unterlagen

Die nachfolgenden Unterlagen stehen den Aktionären zur Einsicht am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung; Photokopien können kostenfrei erstellt werden:

- * Verschmelzungsplan, welcher bei dem Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt und am 18. Juni 2007 im Mémorial veröffentlicht wurde;
- * Jahresabschlüsse und -berichte der letzten drei Jahre des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND sowie der Gesellschaft; Zwischenbilanz, sofern der letzte Rechenschaftsbericht der jeweiligen Gesellschaft bereits sechs Monate alt ist;
 - * Verschmelzungsbericht des Verwaltungsrates der Gesellschaft;
 - * Verschmelzungsbericht des Verwaltungsrates des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND;



- * Gemeinsamer Bericht der Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft und des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UM-BRELLA FUND über den Verschmelzungsplan gemäß Artikel 266 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner aktuellsten Fassung;
 - * Entwurf des Verkaufsprospektes des CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND; und
 - * Vordruck der Vollmachten für die außerordentliche Generalversammlung.

Abstimmung

Die außerordentliche Generalversammlung kann nur dann über vorbenannte Tagesordnungspunkte beschließen, wenn ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50% des Gesellschaftskapitals und ein Stimmenmehrheitserfordernis von mindestens zwei Dritteln der anwesenden oder vertretenen Aktien eingehalten werden. Die Aktionäre sind nicht verpflichtet, an der Generalversammlung persönlich teilzunehmen; sie können sich durch Unterzeichnung einer Vollmacht vertreten lassen.

Sollte vorbenanntes Quorum nicht erreicht werden, wird eine zweite Generalversammlung mit identischer Tagesordnung einberufen werden. Im Rahmen dieser Generalversammlung ist die Einhaltung eines Anwesenheitsquorums nicht erforderlich; gleichwohl bleibt es bei einem Stimmenmehrheitserfordernis von mindestens zwei Dritteln der anwesenden oder vertretenen Aktien. Die Gültigkeit der Vollmacht wird sich auch auf eine solche zweite Generalversammlung beziehen.

Aktionäre von Inhaberaktien, die an der außerordentlichen Generalversammlung vom 19. Juli 2007 teilnehmen möchten, haben ihre Aktien spätestens fünf Tage vor dem Tage der außerordentlichen Generalversammlung bei der Geschäftsstelle FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxemburg zu hinterlegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007060246/755/52.

E.A.S., Euro Assistance Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 84.324.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

tenue exceptionnellement le mercredi 18 juillet 2007 à 11.00 heures au 14, rue des Romains, L-2444 Luxembourg pour statuer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Comptes annuels 2006

- 1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport de commissaire aux comptes.
- 2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
- 3. Affectation du résultat
 - Dotation à la réserve légale
 - Distribution de dividendes.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 5. Prolongation des mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes.
- 6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007065052/1137/22.

ABN AMRO Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 47.072.

Transpacific Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 8.576.

PROJET DE FUSION

TRANSPACIFIC FUNDS SICAV, an investment company with variable capital, société d'investissement à capital variable, (the «Absorbed Company» or TRANSPACIFIC FUND SICAV), incorporated in Luxembourg on 18 July 1969 and governed by Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended, having its registered office in 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and ABN AMRO FUNDS S.A., an investment



company with variable capital, société d'investissement à capital variable, incorporated in Luxembourg on 23 March 1994 and governed by Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended, having its registered office at 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (the «Absorbing Company») declare the following:

1. Subject to the approval of this merger project by the competent bodies of the Absorbed and Absorbing Companies it is contemplated to reach as merger effect date September 28th, 2007 at the latest (the «Merger Date») for the merger between TRANSPACIFIC FUND SICAV and ABN AMRO FUNDS. ABN AMRO FUNDS will absorb TRANSPACIFIC FUND SICAV by having the assets and liabilities of TRANSPACIFIC FUND SICAV being merged into one of the compartments of the Absorbing Company called JAPAN OPPORTUNITIES FUND to be established on the Merger Date at the latest (the «Compartment») (the «Merger»). Subsequently, TRANSPACIFIC FUND SICAV will be dissolved without liquidation.

The Absorbed Company currently only offers one class of shares. The Absorbing Company offers different share classes. The reference currency of the Absorbed Company is the Japanese Yen. The shares of the Absorbed Company will merge into the A share class of the Absorbing Company's Compartment, which will be denominated in Euro.

Shareholders of the TRANSPACIFIC FUND SICAV will, depending on the number of shares they hold, receive a certain number of shares of the Absorbing Company (in particular of the Compartment). Such number of shares will be determined on the basis of the net asset value per share of the TRANSPACIFIC FUND SICAV as of September 28th, 2007 and the net asset value per class A share of the Compartment as of September 28th, 2007 and subject to the exchange ratio considerations and proposal as established in the auditor's report scrutinizing the merger project.

- 2. The last available net asset value per share of the TRANSPACIFIC FUND SICAV and the Compartment, calculated on September 28th, 2007, will be reviewed by ERNST & YOUNG LUXEMBOURG or a similar Luxembourg-based auditor as determined by the management company of the Absorbed and Absorbing Companies.
- 3. The net asset value per share of the Compartment will be calculated on the basis of the same valuation principles as the net asset value per share of the TRANSPACIFIC FUND SICAV.
- 4. As a general rule, shareholders of the TRANSPACIFIC FUND SICAV will receive on the Merger Date a number of shares of the Compartment which will be determined by a multiplication of the number of shares held by any such shareholder with the net asset value of the Absorbed Company divided by the net asset value of the Absorbing Company's Compartment.

More specifically, the following elements have to be taken into account in relation to the determination of the conversion ratio of the relevant entities thereof:

a) The net asset value of the TRANSPACIFIC FUND SICAV is expressed in Japanese Yen.

The net asset value of the Compartment will be expressed in EUR.

Therefore, a currency exchange rate may need to be applied in order to calculate the net asset value of the newly issued shares of the Absorbing Company's Compartment. If this is needed to determine the exchange ratio between shares in the Absorbed Company and the Absorbing Company, the currency exchange rate will be the applicable exchange rate used as of the date of the last NAV calculation for the shares of TRANSPACIFIC FUND SICAV as determined by the management company of the Absorbed and Absorbing Companies;

- b) In relation to the Merger, all shareholders of the Absorbed Company will receive shares of the A share class of the Compartment on the Merger Date;
- c) Shareholders will be treated equally and their interest will not be prejudiced by the procedure the merger is carried out.
- 5. All holders of registered shares of the TRANSPACIFIC FUND SICAV will be deleted from the list of shareholders of the TRANSPACIFIC FUND SICAV and issued on the Merger Date the appropriate number of shares of the Compartment following the share exchange ratio as mentioned in the auditor's report on the Merger. Shares of the Compartment are issued in the form of registered shares. Shareholders of the Absorbed Company will deliver to the Absorbing Company all their shares held in the Absorbed Company to receive the respective number of shares in the Compartment on the basis of the calculation method as described above and subsequently such persons will be registered as new shareholders in ABN AMRO FUNDS in the register of shareholders of ABN AMRO FUNDS. Shareholders of the TRANSPACIFIC FUND SICAV not wishing to receive exchange shares in the Absorbing Company will be given the chance to redeem their shares free of any charges and fees within one month after the publication of this merger project in the Luxembourg Mémorial C.
- 6. The Merger Date is to be considered as the first day for the operations of the Absorbed Company to be treated for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company. From that date onwards, the new shares in the Absorbing Company issued to former shareholders in the Absorbed Company will participate in the distributions of the ABN AMRO FUNDS' Compartment as applicable to such shares.
 - 7. On the Merger Date, the TRANSPACIFIC FUND SICAV will cease to exist and be dissolved without liquidation.
- 8. The costs of the Merger will be borne by the management company of the Absorbing and Absorbed Company, i.e. ABN AMRO INVESTMENT FUNDS S.A.



Follows the French translation of above text:

TRANSPACIFIC FUNDS SICAV, une société d'investissement à capital variable (ci-après «la Société Absorbée» ou TRANSPACIFIC FUND SICAV) constituée à Luxembourg le 18 juillet 1969 et soumise à la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée, ayant son siège social au 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et ABN AMRO FUNDS S.A., une société d'investissement à capital variable constituée à Luxembourg le 23 mars 1994 et soumise à la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée, ayant son siège social au 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (la «Société Absorbante») ont déclaré ce qui suit:

1. Sous réserve de l'approbation par les organes compétents des Sociétés Absorbée et Absorbante du présent projet de fusion devant prendre effet de fusion en date du 28 septembre 2007 au plus tard (la «Date de Fusion») entre TRANS-PACIFIC FUND SICAV et ABN AMRO FUNDS, ABN AMRO FUNDS absorbera TRANSPACIFIC FUND SICAV par le transfert des éléments d'actif et de passif du patrimoine de TRANSPACIFIC FUND SICAV à l'un des compartiments de la Société Absorbante, dénommé JAPAN OPPORTUNITIES FUND établi au plus tard à la Date de Fusion (le «Compartiment») (la «Fusion»). Subséquemment, TRANSPACIFIC FUND SICAV sera dissoute sans être liquidée.

La Société Absorbée n'offre actuellement qu'une seule classe d'actions. La Société Absorbante offre différentes classes d'actions. La devise de référence de la Société Absorbée est le Yen Japonais. Les actions de la Société Absorbée seront fusionnées dans la classe d'actions A du Compartiment de la Société Absorbante, laquelle sera exprimée en Euros.

Les Actionnaires de TRANSPACIFIC FUND SICAV recevront, en fonction du nombre d'actions qu'ils détiennent, un certain nombre d'actions d'ABN AMRO FUNDS (en particulier des actions du Compartiment). Ce nombre d'actions sera déterminé sur la base de la valeur nette d'inventaire par action de TRANSPACIFIC FUND SICAV au 28 septembre 2007, de la valeur nette d'inventaire par action de classe A du Compartiment au 28 septembre 2007 et dépendra du taux de change et de la proposition du rapport d'analyse détaillé du réviseur d'entreprises sur le projet de fusion.

- 2. La dernière valeur nette d'inventaire par action disponible de TRANSPACIFIC FUND SICAV et celle du Compartiment, calculées le 28 septembre 2007, seront revues par ERNST & YOUNG Luxembourg ou tout autre réviseur d'entreprises domicilié à Luxembourg, tel que déterminé par la société de gestion des Sociétés Absorbée et Absorbante.
- 3. La valeur nette d'inventaire par action du Compartiment sera calculée d'après les mêmes principes d'évaluation que la valeur nette d'inventaire par action de TRANSPACIFIC FUND SICAV.
- 4. De manière générale, les actionnaires de TRANSPACIFIC FUND SICAV recevront à la Date de Fusion un nombre d'actions du Compartiment qui sera déterminé en multipliant le nombre d'actions que ces actionnaires détiennent par la valeur nette d'inventaire de la Société Absorbée puis en divisant le résultat ainsi obtenu par la valeur nette d'inventaire du Compartiment de la Société Absorbante.

De manière plus spécifique, les éléments suivants devront être pris en compte pour déterminer le taux de conversion entre les entités concernées:

- a) La valeur nette d'inventaire de TRANSPACIFIC FUND SICAV est exprimée en Yen Japonais Yen.
- La valeur nette d'inventaire du Compartiment sera exprimée en EUR.

Par conséquent, il pourrait être nécessaire d'appliquer un taux de change entre devises afin de calculer la valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment de la Société Absorbante nouvellement émises. Si cela est requis pour déterminer le taux d'échange entre les actions de la Société Absorbée et celles de la Société Absorbante, le taux de change entre devises sera le taux applicable utilisé à la date du dernier calcul de VNI pour les actions de TRANSPACIFIC FUND SICAV tel que déterminé par la société de gestion de la Société Absorbée et de la Société Absorbant;

- b) Eu égard de la Fusion, tous les actionnaires de TRANSPACIFIC FUND SICAV recevront des actions de classe A du Compartiment à la date de Fusion;
- c) Les Actionnaires seront traits de manière égalitaire et la procédure selon laquelle la Fusion sera effectuée ne sera pas préjudiciable à leurs intérêts.
- 5. Tous les détenteurs d'actions nominatives de TRANSPACIFIC FUND SICAV seront retirés de la liste d'actionnaires de TRANSPACIFIC FUND SICAV et se verront émettre, à la Date de Fusion, le nombre d'actions approprié du Compartiment suivant le taux d'échange des actions tel que mentionné dans le rapport du réviseur d'entreprise sur la Fusion. Les actions du Compartiment sont émises sous forme d'actions nominatives. Les actionnaires de la Société Absorbée remettront toutes leurs actions à la Société Absorbante afin de recevoir le nombre respectif d'actions du Compartiment, déterminé suivant la méthode de calcul décrite ci-dessus; subséquemment, ces personnes seront enregistrées comme nouveaux actionnaires d'ABN AMRO FUNDS dans le registre d'actionnaires d'ABN AMRO FUNDS. Les actionnaires de TRANSPACIFIC FUND SICAV ne souhaitant pas recevoir des actions de la Société Absorbante en échange de leurs actions pourront faire procéder au rachat de leurs actions sans frais ni charges pendant une période d'un mois suivant la publication du présent projet de fusion dans le Mémorial C Luxembourgeois.
- 6. La Date de Fusion doit être considérée, à des fins comptables, comme étant le premier jour lors duquel les opérations de la Société Absorbée doivent être traitées comme étant réalisées de la part de la Société Absorbante. A partir de cette date, les nouvelles actions de la Société Absorbante émises au profit d'anciens actionnaires de la Société Absorbée participeront aux distributions du Compartiment d'ABN AMRO FUNDS telles qu'applicables à ces actions.
 - 7. A la Date de Fusion, TRANSPACIFIC FUND SICAV cessera d'exister et sera dissoute sans être liquidée.



8. Les coûts de la Fusion seront supportés par la société de gestion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, soit ABN AMRO INVESTMENT FUNDS S.A.

Conseil d'Administration / Conseil d'Administration

ABN AMRO FUNDS / TRANSPACIFIC FUND S.A.

Référence de publication: 2007069006/1976/138.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00037. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070084295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Gefinor S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 8.282.

The shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *Thursday 26th July 2007* at 11.00 a.m. at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission and approval of the following documents:
 - Reports of the Board of Directors, the Independent External Auditor and the Commissaire on the unconsolidated financial statements for the year ended December 31, 2006;
 - Unconsolidated financial statements for the year ended December 31, 2006;
 - Reports of the Board of Directors and of the Independent External Auditor on the consolidated financial statements for the year ended December 31, 2006;
 - Consolidated financial statements for the year ended December 31, 2006.
- 2. Allocation of the results.
- 3. Discharge of the Board of Directors and the Commissaire for the accounting year ended December 31, 2006.
- 4. Statutory election.
- 5. Authorisation to the Board to buy and sell the shares of the Company on the following conditions:
 - Quantity: up to 10% of the outstanding shares,
 - Price per share: minimum USD 8,- and maximum USD 13,-
 - Duration: 18 months
- 6. Approval of the delegation to the Chairman of the powers to represent the Company and conduct its daily management and affairs.
- 7. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007069105/581/29.

Wellfleet Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 71.787.

L'an deux mille sept, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable Wellfleet, avec siège social à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 71.787 et constituée suivant acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 6 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 793 du 25 octobre 1999, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures, Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est élue président de l'Assemblée.

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommé scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:



- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour envoyée par annonces faites dans le D'Wort, le Tageblatt et le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date des 18 avril 2007 et 3 mai 2007.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.
- III.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 84.087 actions en circulation, 42.529 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 16 avril 2007 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Modification de l'Article 3 afin de compléter les possibilités de placement de la Société.
- 2. Modification de l'Article 5 introduisant la possibilité d'effectuer un «split» ou d'un «reverse split».
- 3. Modification de l'Article 6 concernant le fractionnement d'actions.
- 4. Modification de l'Article 16 afin de compléter les restrictions d'investissements de la Société.
- 5. Modification de l'Article 21 afin de compléter la procédure de rachat d'actions en précisant la perception des frais administratifs lors d'un rachat d'action et la procédure de traitement des rachats importants.
 - 6. Modification de l'Article 22 afin de compléter les modalités de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.
 - 7. Modification de l'Article 23 afin de compléter les modalités d'évaluation des avoirs de la Société.
 - 8. Suppression de l'article 27.
- 9. Modification de l'Article 28 (à redénommer 27) précisant les modalités de liquidation d'un compartiment de la Société ou de la Société elle-même et les modalités de fusion entre compartiments de la Société ou d'apport des actifs et du passif d'un compartiment à une autre Société dans le cadre d'une liquidation.
 - 10. Modifications mineures.
 - 11. L'Adoption de la version coordonnée des statuts suite aux modifications mentionnées ci-dessus.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 3 des statuts afin de compléter les possibilités de placement de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 5 des statuts en introduisant la possibilité d'effectuer un «split» ou d'un «reverse split».

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 6 des statuts concernant le fractionnement d'actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 16 des statuts afin de compléter les restrictions d'investissements de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 21 des statuts afin de compléter la procédure de rachat d'actions en précisant la perception des frais administratifs lors d'un rachat d'action et la procédure de traitement des rachats importants.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 22 des statuts afin de compléter les modalités de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 23 des statuts afin de compléter les modalités d'évaluation des avoirs de la Société.

Huitième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 27 des statuts.



Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 28 des statuts (à redénommer 27) en précisant les modalités de liquidation d'un compartiment de la Société ou de la Société elle-même et les modalités de fusion entre compartiments de la Société ou d'apport des actifs et du passif d'un compartiment à une autre Société dans le cadre d'une liquidation.

Dixième résolution

L'assemblée décide d'adopter la version coordonnée des statuts suite aux modifications mentionnées ci-dessus comme suit:

- **Art. 1** er . Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination WELLFLEET SICAV (Ci-après dénommée «La Société»).
- **Art. 2.** La Société est établie pour une période illimitée à partir de sa constitution. Elle peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts, tel que prévu par l'article 29 ci-dessous.
- **Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières ainsi qu'en d'autres valeurs autorisées par la Partie I ^{ère} de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (ciaprès dénommée «la Loi») dans le cadre de la politique et des restrictions d'investissement déterminées par le Conseil d'Administration dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital initial de la société est de trente et un mille EUR (31.000,- EUR) entièrement libéré et représenté par trente et une (31) actions du compartiment WELLFLEET SICAV-ALPHA sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société est équivalent à un million deux cent cinquante mille EUR (EUR 1.250.000,-). Ce minimum doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de l'agrément de la Société.

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société ou à toute autre personne la charge d'accepter les souscriptions à ces actions.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des catégories ou sous-catégories différentes, correspondant à des compartiments distincts. Les produits de l'émission des actions de chaque compartiment seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacun des compartiments. La Société constitue une seule et même entité juridique et, concernant la relation entre les actionnaires chaque compartiment sera censé avoir une existence juridique propre.

Le Conseil d'administration est habilité à créer différentes catégories et/ou sous-catégories qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation), leur devise de référence, leur niveau de commissions, ou par toute autre caractéristique à être déterminée par le Conseil d'administration.

Les dispositions des statuts qui s'appliquent aux compartiments, s'appliqueront le cas échéant également aux catégories/sous-catégories d'actions.

Le Conseil d'Administration pourra en outre décider du «split» ainsi que du «reverse split» d'actions de compartiments ou de catégorie/sous-catégorie d'actions de la Société.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR, le capital étant égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.



Art. 6. La Société a le choix d'émettre des actions sous forme nominative et/ou au porteur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats, si émis, contre des certificats de forme différente, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Le coût de l'échange d'actions nominatives en actions au porteur sera également mis à charge du propriétaire d'actions nominatives.

Toute action nominative pourra être émise sous forme fractionnée. Ces fractions d'actions représenteront une part de l'actif net et donneront droit, proportionnellement, au dividende que la Société pourrait distribuer ainsi qu'au produit de la liquidation de celle-ci. Les fractions d'actions ne sont pas assorties du droit de vote.

Pour les actionnaires ayant demandé une inscription nominative dans le registre tenu à cet effet par l'agent enregistreur, aucun certificat représentatif de leurs actions ne sera émis sauf à la demande expresse de leur part. A la place l'agent enregistreur émettra une confirmation d'inscription dans le registre.

Si un titulaire d'actions nominatives désire ne pas recevoir de certificats, il recevra une confirmation de la qualité d'actionnaire. Si un titulaire d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût des certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire.

Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. Dès paiement du prix conformément à l'article 24 des présents statuts, des certificats d'actions définitifs si requis seront remis sans délai aux souscripteurs.

Le paiement de dividendes se fera, pour les actions de distributions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur sur présentation du coupon à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la Société, le nombre et le compartiment d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions. Tout transfert d'une action nominative sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du titre, si émis. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par l'inscription par la Société du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tout autre document de transfert exigé par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être celle du siège social de la Société ou telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions prévues par la loi et à celles que la Société déterminera, sans préjudice de toute forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou d'un nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec cette émission et inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, l'adresse du premier nommé seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra édicter des restrictions qu'il juge utiles, en vue de s'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, à l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages qu'autrement elle n'aurait pas encourus.
- Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment



des actions du compartiment qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour passer, faire passer ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Dans le cas cependant où les décisions à prendre concernent uniquement les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment, celles-ci devront être prises par une assemblée représentant les actionnaires du compartiment concerné.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois d'avril. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les avis de convocation et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société sont régis par les dispositions légales en la matière.

Toute action entière, quel que soit le compartiment auquel elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action dans ce compartiment, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par tout moyen de télécommunication écrit, une autre personne comme son mandataire.

Sauf disposition contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera encore publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être des actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période d'un an se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs ont été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président serait désigné, il présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais au cas où il ne serait pas désigné ou en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité des actionnaires ou administrateurs présents un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir par vidéoconférence.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à une réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y aurait égalité des voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolutions circulaires.



Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs, tout en gardant la responsabilité et le contrôle, relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des administrateurs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles prévues et adoptées par le Conseil d'Administration pour les investissements de chaque compartiment.

Le Conseil d'Administration a notamment le pouvoir de choisir les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et toutes autres valeurs autorisées par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 dans lesquelles les investissements seront faits.

Dans les limites de ces restrictions, le Conseil d'Administration pourra décider que les avoirs de chaque compartiment seront investis:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE);
- (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une des bourses de valeurs situées dans les Etats qui ne font pas partie de l'UE: tous les pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;
- (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et fournissant des garanties comparables aux marchés précédents d'un des Etats suivants: tous pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;
- (v) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, pour autant que la demande d'admission soit introduite à la cote officielle d'une des bourses de valeurs spécifiées ci-dessus (i) ou (iii) ou à un des autres marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public spécifiés ci-dessus sub (ii) ou (iv), et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.
- (vi) jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que ces valeurs et instruments appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs et instruments appartenant à une émission puissent excéder trente pour cent du montant total.
- (vii) en actions ou parts d'OPCVM agréés conformément aux directives Européenne 2001/108 EEC et 2001/107 EEC du 21 janvier 2002. et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») tels que définis par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et dans les limites déterminées par cette même loi et la réglementation en vigueur.
- (viii) en tous autres valeurs, instruments et dépôts, dans les limites déterminées par le Conseil d'Administration sous l'observation des restrictions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

L'acquisition d'actions ou de parts d'un autre OPC ou OPCVM avec lequel la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte n'est admise que dans le cas d'un OPC ou OPCVM qui, conformément à son règlement de gestion ou ses statuts, s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

Aucune commission d'émission, d'acquisition, de remboursement ou de rachat ne peut être mise à charge de la Société lorsque les opérations porteront sur de telles actions/parts. Par ailleurs, aucune commission de gestion ou de conseil ne peut non plus être prélevée sur la portion des avoirs qui sont investis dans de tels organismes.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des



contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là-même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel» tel qu'énoncé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas à toute relation ou intérêt en une quelconque matière, décision ou transaction concernant la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE et KREDIETRUST ou l'une de leurs filiales directes ou indirectes ou toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra déterminer de temps à autre.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société obtient confirmation par son avocat conseil que l'administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit décrit ci-avant à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou plusieurs fondés de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises sera nommé par l'Assemblée Générale pour une période d'un an, et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le rachat ne puisse être pris en compte. Le paiement sera effectué au plus tard cinq jours bancaires ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette applicable.

Tous frais administratifs (frais de transfert, ...) liés au remboursement des actions rachetées seront supportés par l'actionnaire.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette de chaque action du compartiment en question, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article vingt-trois ci-après moins telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un rachat forcé de toutes les actions d'un compartiment si les actifs nets du compartiment correspondant à ce compartiment tombaient en dessous de EUR 1.250.000,- (ou contre-valeur dans une autre devise).

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments, établies au même Jour d'Évaluation, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant.

Lorsqu'à l'intérieur d'un ou plusieurs compartiments différentes catégories (sous-catégories) sont émises et en circulation, les détenteurs de ces actions auront le droit de les convertir en tout ou partie en actions d'une autre catégorie (sous-catégorie), et vice-versa, à un prix égal aux valeurs nettes respectives, sans déduction de frais, établies au même Jour d'Évaluation, et cela à l'intérieur d'un même compartiment ou en passant d'un compartiment à un autre.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour la conversion des actions. Toute demande de conversion est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

En cas de demandes importantes de rachats (représentant plus de 10% de la Valeur Nette d'Inventaire par action), la Société se réserve le droit de ne reprendre les actions qu'au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle ait pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais, compte tenu des intérêts de l'ensemble des actionnaires et



qu'elle ait pu disposer du produit de ces ventes. Les demandes de rachats ainsi reportées seront traitées en priorité dés que la Société disposera des liquidités nécessaires.

Art. 22. La valeur nette des actions de la Société ainsi que le prix d'émission et de rachat seront déterminés, pour les actions de chaque compartiment, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation»), étant entendu que si un tel Jour d'Évaluation tombe sur un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, le Jour d'Évaluation sera le premier jour bancaire ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions d'un ou plusieurs compartiments, l'émission et le rachat des actions de ce compartiment, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions,

- a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses de valeurs ou autres marchés auxquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un compartiment donné sont cotés, est fermé en dehors d'une période de congé, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;
- b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs, attribuables à un compartiment donné, ou les évaluer correctement;
- c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un compartiment donné ou le prix courant des valeurs sur une bourse, sont hors de service; ou
- d) pendant toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, à l'avis des administrateurs, à un cours de change normal.
- e) lorsqu'il y a suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs organismes de placement collectif dans lequel un ou plusieurs compartiments ont investi une partie importante de leurs actifs, de sorte que la valeur de cet investissement ne peut pas être raisonnablement déterminée.

Pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit.

Pareille suspension, concernant un compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments.

Art. 23. La valeur nette par action, pour chaque compartiment de la Société, s'exprimera en EUR ou en telle autre devise à déterminer pour tout compartiment déterminé par le Conseil d'Administration. Elle sera déterminée à chaque Jour d'Évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque compartiment et, le cas échéant catégorie ou sous-catégorie, constitués par les avoirs de la Société correspondant à ce compartiment et, le cas échéant, catégorie ou sous catégorie, moins les engagements attribuables à ce compartiment et, le cas échéant, catégorie ou sous-catégorie, par le nombre d'actions émises dans ce compartiment et, le cas échéant, catégorie ou sous -catégorie. Le prix ainsi obtenu sera arrondi vers le haut au centième entier le plus proche de la devise du compartiment concerné.

L'évaluation des avoirs des différents compartiments se fera de la manière suivante:

- A. Les avoirs de la Société comprendront:
- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
 - d) tous les instruments financiers tels que les options, les financial futures ainsi que les swaps de taux d'intérêts.
- e) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- f) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- g) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société;
 - h) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.
 - L'évaluation de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:
- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.



- 2) L'évaluation de toute valeur mobilière et instrument du marché monétaire négocié ou coté sur une bourse de valeurs sera effectuée sur la base du dernier cours connu à moins que ce cours ne soit pas représentatif.
- 3) L'évaluation de toute valeur mobilière et instrument du marché monétaire négocié sur un autre marché réglementé sera effectuée sur la base du dernier prix disponible au Jour d'Evaluation en question.
- 4) Dans la mesure où des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenus en portefeuille au Jour d'Évaluation, ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse ou sur un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur une bourse ou un autre marché réglementé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2) ou 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, ceux-ci seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.
- 5) Les instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle inférieure à un an sont évalués de la façon suivante (évaluation linéaire): le cours déterminant pour ces investissements sera adapté progressivement au cours de remboursement en partant du cours net d'acquisition et en maintenant constant le rendement qui en résulte. En cas de changement notable des conditions de marché, la base d'évaluation des instruments du marché monétaire sera adaptée aux nouveaux rendements du marché.
- 6) L'évaluation des OPCVM et autres OPC de type ouvert sera effectuée sur base de la dernière valeur d'inventaire disponible des OPCVM et autres OPC sous-jacents.
- 7) a) Les options et financial futures seront évalués au dernier cours connu aux bourses ou marchés réglementés à cet effet.
- b) Les contrats de swaps de taux d'intérêt seront évalués aux derniers taux connus sur les marchés où ces contrats ont été conclus.
- 8) Si, à la suite de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devenait impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables pour obtenir une évaluation équitable seraient appliqués.
 - B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:
 - a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles.
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus; notamment les frais d'exploitation (à l'inclusion des émoluments du Gestionnaire ou du Conseiller en Investissements et des émoluments et de certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels et du Prospectus actuel), les commissions de courtage, les impôts payables par la Société ainsi que les frais d'inscription de la Société et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales et de la cotation en bourse des actions de la Société; les frais et dépenses en rapport avec la constitution de la Société, avec la préparation et la publication du prospectus, avec l'impression des certificats représentatifs des actions de la Société et avec l'admission de ces actions de la Société à la BOURSE DE LUXEMBOURG.
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit,
- d) d'une réserve appropriée pour impôts courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration,
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.
- C. Les administrateurs établiront pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs de la manière suivante, procédant, le cas échéant à une ventilation de cette masse d'avoirs entre les catégories ou sous-catégories d'actions:
- a) Les produits résultant de l'émission des actions de chaque compartiment seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;
- b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait; à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;
- d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différents compartiments; étant entendu que tous les actifs concernant un compartiment sont redevables seulement des dettes et obligations en relation avec ce compartiment.



- e) à la suite du paiement de dividendes au propriétaire d'actions de distribution, d'un compartiment, la valeur nette d'inventaire de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.
 - D. Pour les besoins de cet Article:
- a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;
- b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise du compartiment auquel ils appartiennent, seront convertis en EUR ou en la devise de ce compartiment en tenant compte des cours de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et
- c) il sera donné effet, au Jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.
- **Art. 24.** Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises, sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour le compartiment en question, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut au centième entier le plus proche de la devise du compartiment concerné. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours bancaires ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.
- **Art. 25.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre. Les comptes de la Société seront exprimés en EUR. Au cas où il existerait différentes catégories ou souscatégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés en devises différentes, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.
- **Art. 26.** L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration, pour chaque compartiment et cela tant pour les actions de distribution que pour les actions de capitalisation de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements et des plus-values réalisées. Aucun dividende ne peut être distribué si suite à cette distribution les avoirs nets de la Société deviennent inférieurs au capital minimum tel que prévu par la Loi.

Le cas échéant, le revenu net annuel des investissements de chaque compartiment sera donc ventilé entre l'ensemble des actions de distribution d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part en proportion des avoirs nets correspondant à ce compartiment que ces ensembles d'actions représentent respectivement. La part du revenu net annuel du compartiment revenant ainsi aux actions de distribution sera distribuée aux détenteurs de ces actions sous forme de dividendes en espèces.

La part du revenu net annuel du compartiment revenant ainsi aux actions de capitalisation sera capitalisée dans le compartiment correspondant à cette catégorie au profit des actions de capitalisation.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions de distribution d'un compartiment devra être préalablement approuvée par les actionnaires de ce compartiment détenant de telles actions et votant à la même majorité qu'indiquée à l'article 11.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions de distribution d'un compartiment par décision du Conseil d'Administration.

Les dividendes peuvent être payés dans la devise du compartiment concerné ou en toute autre devise désignée par le Conseil d'Administration, et seront payés en temps et lieu à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra au compartiment respectif de la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

- **Art. 27.** Le Conseil d'Administration de la Société peut décider la liquidation pure et simple d'un ou plusieurs compartiments dans les cas suivants:
- si les actifs nets du ou des compartiments concernés sont inférieurs à un volume ne permettant plus une gestion efficace.
 - si l'environnement économique et/ou politique venait à changer.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter ou convertir les actions du compartiment dont la liquidation est décidée en tenant compte des frais de liquidation mais sans aucune commission de rachat telle que prévue dans le prospectus.

Le Conseil d'Administration pourra également proposer à l'Assemblée Générale, à tout moment, la fermeture d'un compartiment. Il pourra proposer aux actionnaires de ce compartiment soit le rachat de leurs actions, soit la conversion de ces actions en actions d'un autre compartiment. En cas de liquidation du compartiment, toute action de ce compartiment donne droit à un prorata égal du produit de liquidation de ce compartiment. L'Assemblée des actionnaires du



compartiment concerné décidera donc de la liquidation dudit compartiment où aucun quorum de présence n'est exigé et la décision de liquider doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée.

Pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus dans le cadre d'une liquidation, le Conseil d'Administration peut décider de fusionner un compartiment avec un autre compartiment de la même Société ou de faire l'apport des actifs (et du passif) du compartiment à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois régi par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Dans le cas d'une fusion avec un organisme de placement collectif étranger, l'opération n'est possible qu'avec l'accord de tous les actionnaires du compartiment concerné ou à la condition de ne transférer que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de la fusion.

La décision sera publiée à l'initiative de la Société. La publication contiendra des informations sur le nouveau compartiment ou l'organisme de placement collectif concerné et sera effectuée un mois avant la fusion de façon à permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans commission de rachat telle que prévue au prospectus, avant toute prise d'effet des transactions. A l'expiration de cette période, la décision engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité. En cas de fusion avec un Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de la fusion.

La décision de fusionner un compartiment dans les circonstances et suivant la manière décrite dans les paragraphes précédents peut également être prise dans une assemblée des actionnaires du compartiment devant être fusionné où aucun quorum de présence n'est exigé et où la décision de fusionner doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué et ventilé par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment.

Art. 28. Les présents statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport à ceux des autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions de distribution par rapport aux droits des actions de capitalisation sera soumise aux exigences de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise dans ces compartiments ou catégories d'actions.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi du vingt décembre deux mille deux sur les organismes de placement collectif.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, A. Siebenaler, S. Wolter, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, Relation: LAC/2007/10264. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007069008/242/569.

(070083908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2007.

RP Euro Strategic Bond, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement RP EURO STRATEGIC BOND a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007069106/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF08957. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.



Strategic Commodity Portfolio, Fonds Commun de Placement.

An die Anteilinhaber des fonds commun de placement STRATEGIC COMMODITY PORTFOLIO (der «Fonds»):

Die Liquidation des STRATEGIC COMMODITY PORTFOLIO wurde zum 11. Mai 2007 abgeschlossen.

Die Anteilinhaber werden darüber informiert, dass die Bücher und Unterlagen des Fonds fünf Jahre lang am neuen Sitz der MERCURIA MANAGEMENT COMPANY S.A. in 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg aufbewahrt werden.

Sofern eine Ausschüttung an Anteilinhaber nicht erfolgen konnte, werden diese Beträge für die jeweiligen Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations hinterlegt.

MERCURIA MANAGEMENT COMPANY S.A.

Référence de publication: 2007069652/1005/11.

Square Strategy Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange. R.C.S. Luxembourg B 128.094.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1.- VOLUMED INVESTMENTS LIMITED, société de droit britannique constituée le 17 février 1998, sise au First floor, 41 Chalton Street - London NW1 1JD, représentée par Monsieur Roger Greden, en vertu d'un pouvoir général du 1 er mai 2004.

ici représenté par Mademoiselle Karine Laluc, employée privée demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange, en vertu d'un pouvoir daté du 2 avril 2007.

2.- Monsieur Alain Bastid, directeur de société, demeurant 76, avenue Alexandre Ribot - F 95130 Le Plessis-Bouchard (France).

ici représenté par Mademoiselle Karine Laluc, employée privée demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange, en vertu d'un pouvoir daté du 02 avril 2007.

3.- Monsieur Matthieu Hennebert, consultant international, demeurant 12, avenue du Président Kennedy - F 75016 Paris (France),

ici représenté par Mademoiselle Caroline Carlier, employée privé demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange, en vertu d'un pouvoir daté 2 avril 2007.

Les pouvoirs resteront, après avoir été paraphés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I er : Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de:

SQUARE STRATEGY SERVICES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet principal, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la prestation de services, à l'exception de toutes activités spécialement réglementées par la loi, ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

La société a pour objet secondaire le commerce en général.

La société a aussi pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations



La société a également pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont soit au porteur soit nominatives.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents.

Exceptionnellement, la première personne à laquelle sera déléguée la gestion journalière de la société, pourra, le cas échéant, être nommée par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

- Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société seule par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur délégué.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale est également autorisé à octroyer aux administrateurs une rémunération calculée en fonction des bénéfices disponibles de la société, appelée tantièmes.



Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le 3ème vendredi du mois de juin à 15 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.
- Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille sept.
 - 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1 VOLUMED INVESTMENTS LIMITED, prénommé (cent quatre actions)	. 104
2 Monsieur Alain Bastid, prénommé (cent trois actions)	. 103
3 Monsieur Matthieu Hennebert, prénommé (cent trois actions)	103
Total (trois cent dix actions):	. 310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée au 18, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Alain Bastid, directeur de société, demeurant 76, avenue Alexandre Ribot - F 95130 Le Plessis-Bouchard (France)



- b) Monsieur Matthieu Hennebert, consultant international, demeurant 12, avenue du Président Kennedy F 75016 Paris (France)
 - c) Monsieur Roger Greden, directeur de société, demeurant 4A, rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg (Luxembourg)
 - d) Monsieur Pierre Paul Boegen, directeur de société, demeurant 65, rue de Freylange B-6700 Viville (Belgique)

L'assemblée faisant usage de la faculté lui reconnue par l'article 6 des statuts, nomme pour une durée expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2012, Monsieur Alain Bastid, en qualité d'administrateur délégué, chargé de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion sous sa signature individuelle.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire: FIDU-CONCEPT S.à r.l., avec siège social au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 38136.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille douze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Laluc, C. Carlier, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007. Relation: LAC/2007/6481. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007065243/242/171.

(070068712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2007.

Jaguar Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 293, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 12.727.

L'an deux mille sept, le vingt-deux mai.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme JAGUAR LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-8077 Bertrange, 183, rue de Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, alors de résidence à Mersch en date du 31 janvier 1975, publié au Mémorial C numéro 65 du 8 avril 1975 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernier fois en vertu d'un acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 3 octobre 2001, publié au Mémorial C, Numéro 257 du 15 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel Engels, administrateur de sociétés, demeurant à L-8392 Nospelt, 37, rue de Simmerschmelz.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Mike Kirsch, employé privé, demeurant à L-7475 Schoos, 7, rue Principale.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gaby Reiff, employée privée, demeurant à L-9452 Bettel, 16, op der Ho.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents et représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Ordre du jour:

- transfert du siège social
- II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-1150 Luxembourg, 293, route d'Arlon, et par conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance, après avoir déclaré que le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est estimé à la somme de six cents (600) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Engels, M. Kirsch, G. Reiff, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 23 mai 2007. Relation: DIE/2007/1823. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mai 2007. F. Unsen.

Référence de publication: 2007064707/234/54.

(070068297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Party Rent Luxembourg, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 96.174.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales sous seing privé signée en date du 20 avril 2007 et acceptée par le gérant de la société, en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil, que Monsieur Charles Schroeder, indépendant, demeurant à L-6483 Echternach, 3, rue C.M. Spoo, a cédé l'intégralité des 2.100 parts sociales qu'il détenait dans la société à la société CS PARTICIPATIONS & GESTION S.A., avec siège social à L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

Il en résulte que les parts sociales dans le capital de la société sont désormais réparties comme suit:

1 CS PARTICIPATIONS & GESTION S.A., avec siège social à L-6468 Echternach, Zone Industrielle, deux	
mille cent parts sociales	2.100
2 Monsieur Claude Kleyr, employé privé, demeurant à L-6665 Herborn, Moulin de Herborn, six cent soixante-	
quatorze parts sociales	67 4
3 MK GESTION ET PARTICIPATION S.A., avec siège social à L-6665 Herborn, 1, Fleeschgaass, deux cent	
ving-six parts sociales,	226
Total: trois mille parts sociales	3.000

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007064127/1040/26.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05672. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.



LIC II Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 121.146.

EXTRAIT

- Le conseil de gérance de la société a décidé en date du 18 mai 2007 de transférer le siège social de la société du 35, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg avec effet au 25 mai 2007.
- Il résulte d'une décision de l'associé unique prise en date du 21 mai 2007 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société Monsieur André Bauwens, résidant professionnellement au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007064168/2570/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06396. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

UBS IB Co-Investment 2001 Holding S.A.H., Société Anonyme Holding, (anc. UBS Warburg Co-Investment 2001 Holding S.A.H.).

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl. R.C.S. Luxembourg B 82.100.

In the year two thousand and six, on the eighteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of UBS IB CO-INVESTMENT 2001 HOLDING S.A.H., a «société anonyme holding», (the «Company»), having its registered office in Grand-Duchy of Luxembourg, L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg section B number 82 100, incorporated by a notarial deed of Maître Alphonse Lentz on the 17 May 2001, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1094 of the 1st December 2001.

Its articles of incorporation were modified, on

- July 12th, 2001 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 193 of February 5, 2002;
- March 12th 2002 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 965 of June 25, 2002,
- November 4th, 2002 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 303 of March 20, 2003.
- November 12th, 2002 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 23 of January 10, 2003,
- May 6th, 2003 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 598 of June 6, 2003,
- May 23rd, 2003 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 694 of 2 July 2003,
- November 26th, 2003 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 411 of 17 April 2004,
- January 15th, 2004, pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 386 of 9 April 2004,
- October 15th, 2004 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 296 of 4 April 2005,
- November 4th, 2004 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 428 of 10 May 2005,
 - December 4th, 2006 pursuant to a notarial deed of Henri Hellincks, not yet published.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Solange Wolter, employee in Mersch.



The chairman requests the notary to act that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list 23,846.65 (twenty-three thousand eight hundred forty-six point sixty-five) ordinary Shares and 1,189.6 (one thousand one hundred eighty-nine point six) deferred A shares, together representing 66.96% of the capital of the Company, are represented so that the meeting, which was duly convened, can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To extend the authorisation granted to the board of directors under the authorised capital clause for another five year period, so that paragraph 2 of article 6.1 of the articles of association shall be amended and shall read as follows:

«The Board of Directors is authorised, during a period of five years after the date of the extraordinary general meeting dated 18 December 2006, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without reserving the preferential subscription right to existing shareholders, as the board may from time to time determine, subject to the following articles. The board of Directors may delegate to any Director, officer or any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.»

- 2. To confirm the appointment of Mr Brian Burkholder as director of the Company for a period ending at the date of the Annual General Meeting of shareholders to be held in 2012 and to set the duration of the mandate of Sheila Carnicelli and Manfred Beinhauer as directors of the Company until the same date;
- 3. To remove and grant discharge to ERNST & YOUNG NEW YORK from its mandate of statutory auditor of the Company and to appoint ERNST &YOUNG LUXEMBOURG as new statutory auditor of the Company for a period of six years, ending at the date of the Annual General Meeting of shareholders to be held in 2012.
 - 4 Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

1. First resolution

The meeting resolves to extend the authorisation granted to the board of directors under the authorised capital clause for another five year period, so that paragraph 2 of article 6.1 of the article of association shall be amended and read as follow:

«The Board of Directors is authorised, during a period of five years after the date of the extraordinary general meeting dated 18 December 2006, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without reserving the preferential subscription right to existing shareholders, as the board may from time to time determine, subject to the following articles. The board of Directors may delegate on any Director, officer or any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.»

The report on the waiver of preferential subscription rights in relation to the renewal and extension of duration of the authorised capital clause has been presented by the Board of Directors of the Company.

2. Second resolution

The meeting confirms confirm the appointment of Mr Brian Burkholder as director of the Company for a period ending at the date of the Annual General Meeting of shareholders to be held in 2012 and to set the duration of the mandate of Sheila Carnicelli and Manfred Beinhauer as directors of the Company until the same date.

The Board of Directors is therefore composed as follows:

- Sheila Carnicelli
- Manfred Beinhauer
- Brian Burkholder

3. Third resolution

To remove ERNST &YOUNG NEW YORK from its mandate of statutory auditor of the Company and to appoint ERNST &YOUNG LUXEMBOURG as new statutory auditor of the Company for a period of six years, ending at the date of the Annual General Meeting of shareholders to be held in 2012.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.



The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le dix-huitième jour de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding UBS IB CO-INVEST-MENT 2001 HOLDING S.A.H., (ci-après: «la société»), ayant son siège social au Grand-Duché de Luxembourg, à 74, rue de Merl, L-2146, Luxembourg (Grand-duché du Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 82 100, constituée suivant acte notarié par-devant Maître Alphonse Lentz, le 17 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1094, en date du 1 er décembre 2001.

Ses statuts ont été modifiés

- suivant acte notarié par-devant Maître Joseph Elvinger du 12 juillet 2001, publié dans le Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations, numéro 193, en date du 5 février 2002;
- suivant acte notarié par-devant Maître Joseph Elvinger du 12 mars 2002, publié dans le Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations, numéro 965, en date du 25 juin 2002;
- suivant acte notarié par-devant Maître Joseph Elvinger du 4 novembre 2002, publié dans le Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations, numéro 303, en date du 20 mars 2003;
- suivant acte notarié par-devant Maître Joseph Elvinger du 12 novembre 2002, publié dans le Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations, numéro 23, en date du 10 janvier 2003;
- suivant acte notarié par-devant Maître Joseph Elvinger du 6 mars 2003, publié dans le Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations, numéro 598, en date du 6 juin 2003;
- suivant acte notarié par-devant Maître Joseph Elvinger du 23 mai 2003, publié dans le Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations, numéro 694, en date du 2 juillet 2003;
- suivant acte notarié par-devant Maître Joseph Elvinger du 12 mars 2002, publié dans le Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations, numéro 694, en date du 2 juillet 2003;
- suivant acte notarié par-devant Maître Joseph Elvinger du 26 novembre 2003, publié dans le Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations, numéro 411, en date du 17 avril 2004;
- suivant acte notarié par-devant Maître Joseph Elvinger du 15 janvier 2004, publié dans le Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations, numéro 386, en date du 9 avril 2004;
- suivant acte notarié par-devant Maître Joseph Elvinger du 15 octobre 2004, publié dans le Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations, numéro 296, en date du 4 avril 2005;
- suivant acte notarié par-devant Maître Joseph Elvinger du 4 novembre 2004, publié dans le Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations, numéro 428, en date du 10 mai 2005;
 - suivant acte notarié par-devant Maître Henri Hellinckx du 4 décembre 2006, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Patrick Van Hees, employé privé à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et Rassemblée choisit comme scrutateur Madame Solange Wolter, employée privée à Mersch.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 23.846,65 (vingt-trois mille huit cent quarante-six virgule soixante-cinq) actions ordinaires et les 1.189,6 (mille cent quatre-vingt neuf virgule six) deferred A shares, représentant ensemble 66,96% du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée, qui a été dûment convoquée, peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Prolonger l'autorisation accordée au conseil d'administration sous la clause de capital autorisé pour une autre période de cinq ans, de sorte que le paragraphe 2 de l'article 6.1 des statuts de la Société est modifié et a la teneur suivante:

«le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de l'assemblée générale date du 18 décembre 2006, autorisé à augmenter en temps le capital souscrit dans les limites, du capital autorisé. Ces augmen-



tations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans droit préférentiel de souscription aux Associés de la Société tel qu'il sera déterminé par le conseil d'administration à tout moment, soumis aux Statuts. Le conseil d'administration pourra déléguer à tout Administrateur, officier ou personne dûment autorisée le devoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les payements pour les actions représentant une partie ou tout de cette augmentation de capital.»

- 2. Confirmer la nomination de M. Brian Burkholder en tant qu'administrateur de la Société pour une période prenant fin à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires se tenant en 2012 et d'établir la durée du mandat de Sheila Carnicelli et Manfred Beinhauer jusqu'à la même date.
- 3. Révoquer ERNST & YOUNG NEW YORK de son mandat de commissaire au compte de la Société et nommer ERNST &YOUNG LUXEMBOURG en tant que nouveau commissaire au compte de la Société pour une durée de six ans, prenant fin à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires se tenant en 2012.
 - 4. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de prolonger l'autorisation accordée au conseil d'administration sous la clause de capital autorisé pour une autre période de cinq ans, de sorte que le paragraphe 2 de l'article 6.1 des statuts de la Société est modifié et a la teneur suivante:

«le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de l'assemblée générale date du 18 décembre 2006, autorisé à augmenter en temps le capital souscrit dans les limites, du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans droit préférentiel de souscription aux Associés de la Société tel qu'il sera déterminé par le conseil d'administration à tout moment, soumis aux Statuts. Le conseil d'administration pourra déléguer à tout Administrateur, officier ou personne dûment autorisée le devoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les payements pour les actions représentant une partie ou tout de cette augmentation de capital.»

Le rapport relatif à la renonciation aux droits préférentiels de souscription concernant le renouvellement et l'extension de durée de la clause de capital autorisé a été soumis par le conseil d'administration de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires confirme la nomination de M. Brian Burkholder en tant qu'administrateur de la Société pour une période prenant fin à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires se tenant en 2012 et d'établir la durée du mandat de Sheila Carnicelli et Manfred Beinhauer jusqu'à la même date.

Le Conseil d'administration est donc composé comme suit:

- Sheila Carnicelli
- Manfred Beinhauer
- Brian Burkholder

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de Révoquer ERNST &YOUNG NEW YORK de son mandate de commissaire au compte de la Société et nommer ERNST &YOUNG LUXEMBOURG en tant que nouveau commissaire au compte de la Société pour une durée de six ans, prenant fin à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires se tenant en 2012.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte, est évalué approximativement à mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, S. Wolter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2006, vol. 440, fol. 45, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

H. Hellinckx.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

rour copie comornie, denvice aux mis de la publicación au Ficinional, Recach des societes et Association

Référence de publication: 2007063814/242/201.

Mersch, le 29 décembre 2006.

(070067279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.



Relofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 84.591.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2007

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Massimo Gilotti, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire LUX BUSINESS MANAGEMENT Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Sébastien Schaack, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX KONZERN Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007064142/655/24.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04288. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Agrichemalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 67.472.

Constituée par-devant M ^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange alors, maintenant à Luxembourg, en date du 25 novembre 1998, acte publié au Mémorial C n ^o 120 du 25 février 1999.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGRICHEMALUX S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007063921/29/16.

: 2007063721/27/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE04927. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2007.

LaSalle Zama S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.001,80.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 125.320.

EXTRAIT

- Le gérant unique de la société a décidé en date du 18 mai 2007 de transférer le siège social de la société du 35, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg avec effet au 25 mai 2007.

Pour extrait aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour la société Signature Un mandataire

Référence de publication: 2007064173/2570/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06452. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

LaSalle LAO S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 106.696.

EXTRAIT

- Le conseil de gérance de la société a décidé en date du 18 mai 2007 de transférer le siège social de la société du 35, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg avec effet au 25 mai 2007.
- Il résulte d'une décision de l'associé unique prise en date du 21 mai 2007 qu'ont été nommés aux fonctions de gérants de la société:
 - Monsieur André Bauwens, résidant professionnellement au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg
 - Monsieur Laurent Bélik résidant professionnellement au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007064175/2570/21.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06406. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

De Patt Investissement S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 32.284.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signature

Référence de publication: 2007064350/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06139. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Immobilière Orion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 93.725.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007064351/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06142. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.



Fondation Paul Finet, Fondation.

Siège social: L-2920 Luxembourg, Bâtiment Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg G 142.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

	BILAN AU 31 DE	
	A c tif Eur	Passif Eur
Disponible (Capital
	n encore échus	
A valoir sur	contribution 2003 <u>103.695,53</u>	070 440 45
	972.668,15	972.668,15
	COMPTE D'EXPLOITA	ATION POUR 2003
	Débit Eur	Crédit Eur
Intervention	ns 2003	Remb. frais bancaires
Frais de ges	tion	Chèques remboursés 3.160,73
		Intérêts
		Excédent 2002
		Excédent des dépenses sur recettes <u>103.695,53</u>
	139.580,86	139.580,86
Certifié (conforme	
	peeck / S. Linster / Y. Morettini	
		isation et Exécution» / Administrateur de la FONDATION PAUL
	Administrateur de la FONDATION PAUL FINET	sation of Exceedions, Franking deed, de la Fort Extraor
	ED.	,
6 11	RAPPORT FINANCIER DU 1 ER JAN	
Solde comp	te courant au 31 décembre 2002	+ 2.155,42 €
42.02.2002		ettes
12.03.2003	Liquidation compte à terme	987.031,50
01.04.2003	Intérêts compte courant	212,51
17.06.2003 01.07.2003	Liquidation compte à terme	995.318,61
08.07.2003	Intérêts compte courant	4,94 479,-
28.07.2003	Retour chèque non encaissé	1.970,73
30.07.2003	Retour chèque non encaissé Retour chèque non encaissé	711,-
01.10.2003	Intérêts compte courant	9,21
07.10.2003	Redressement de frais d'émission	70,-
17.12.2003	Liquidation compte à terme	895.837, 4 8
31.12.2003	Intérêts compte courant	11,97
31.12.2003	interets compte couraint	0,-
		2.881.656,95
		+ 2.001.050,75
	Dépe	enses
17.02.2003	Frais non décomptés sur opposition chèque	
17.03.2003	Transfert vers compte épargne	989.000,-
17.06.2003	Transfert vers compte épargne	887.000,-
18.06.2003	Bourses accordées le 13 juin 2003	675,-
19.06.2003	Bourses accordées le 13 juin 2003	106.136,81
06.08.2003	Bourses accordées le 13 juin 2003	878,39
10.10.2003	Frais d'enregistrement du bilan 2002	89,-
19.11.2003	Bourses accordées le 13 juin 2003 (virem.M	laroc) 2.285,-
21.11.2003	Frais décompte global trimestriel	36,50
17.12.2003	Transfert vers compte épargne	867.000,-
00 40 0000	D 1/ 1 5 1/ 1 0000	20.450.47

29.450,16

22.12.2003

Bourses accordées le 5 décembre 2003



0,-0,-

0,-0,-

2.882.580,86

Solde compte courant au 31 décembre 2003

+ 1.231,51

Compte à terme BCEE N ° 0038/8078-6 Echéance 17.03.2004 à 2,08%

Compte à terme BCEE N 0038/80/8-6 Echeance 17.03.2004 à 2,08% + intérêts

4.558,49 € 871.558,49

867.000,- €

Référence de publication: 2007064709/2981/69.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE06939. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Universal Group for Industry and Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 25.651.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signature

Référence de publication: 2007064352/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06146. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Uniholding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 31.745.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007064343/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06111. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

LBC Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.642.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007064344/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06113. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.



Kerschenmeyer Constructions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 23, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 33.571.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2007064372/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06331. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Polder Go Lease S. à r. I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.310.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POLDER GO LEASE S.à r.l.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Gérant

M. Bogers

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007064320/1084/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE05939. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Polder Bakkersland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.312.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POLDER BAKKERSLAND S.à r.l.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Gérant

M. Bogers

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007064321/1084/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE05945. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Polder Euralcom Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.344.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POLDER EURALCOM GROUP S.à r.l.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.



Gérant

M. Bogers

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007064322/1084/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE05951. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Société de Restauration 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 117.254.

In the year two thousand and six, on the twenty-sixth day of September.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SOCIETE DE RESTAURATION 3, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number B 117.158;

duly represented by Mr Antoine Barat, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 26 September 2006, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of the company SOCIETE DE RESTAURATION 4 (the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number B 117.254, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 13 June 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the entire share capital of the Company took the following resolutions:

First resolution

The shareholder decides to increase the share capital by an amount of four hundred ninety thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 490,725.-) in order to increase it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to five hundred three thousand two hundred twenty-five euro (EUR 503,225.-) through the issue of nineteen thousand six hundred twenty-nine (19,629) shares, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

All the nineteen thousand six hundred twenty-nine (19,629) newly issued shares have been subscribed by SOCIETE DE RESTAURATION 3 S.à r.l. prenamed.

The nineteen thousand six hundred twenty-nine (19,629) newly issued shares have been paid up in cash by SOCIETE DE RESTAURATION 3 S.à r.l. so that the total amount of four hundred ninety thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 490,725.-) euro is at the disposal of the Company, as it has been proven to the undersigned notary.

The proxy holder is authorised to subscribe the nineteen thousand six hundred twenty-nine (19,629) newly issued shares in the name and on behalf of SOCIETE DE RESTAURATION 3 S.à r.l.

The total contribution of four hundred ninety thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 490,725.-) is entirely allocated to the share capital.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned resolution, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set five hundred three thousand two hundred twenty-five euro (EUR 503,225.-) represented by twenty thousand one hundred twenty-nine (20,129) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.



Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sixième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

SOCIETE DE RESTAURATION 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.158;

dûment représentée par M. Antoine Barat, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 septembre 2006. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de la société SOCIETE DE RESTAURATION 4 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.254, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 13 juin 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante, détenant l'intégralité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent quatre-vingt-dix mille sept cent vingt-cinq euros (EUR 490.725,-) afin de le porter de sa valeur actuelle de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cinq cent trois mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 503.225,-) par l'émission de dix neuf mille six cent vingt-neuf (19.629) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Toutes les dix neuf mille six cent vingt-neuf (19.629) parts sociales nouvellement émises ont été intégralement souscrites par SOCIETE DE RESTAURATION 3 S.à r.l.

Les dix neuf mille six cent vingt-neuf (19.629) parts sociales nouvellement émises ont été entièrement libérées en numéraire par SOCIETE DE RESTAURATION 3 S.à r.l., de sorte que le montant total des quatre cent quatre vingt dix mille sept cent vingt-cinq euro (EUR 490.725,-) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Le mandataire est autorisé à souscrire les dix neuf mille six cent vingt-neuf (19.629) nouvelles parts sociales au nom et pour le compte de SOCIETE DE RESTAURATION 3 S.à r.l.

L'apport total des quatre cent quatre-vingt-dix mille sept cent vingt-cinq euro (EUR 490.725,-) est entièrement alloué au capital social.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution susmentionnée, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent trois mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 503.225,-) représentée par vingt mille cent vingt-neuf (20.129) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. Barat, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2006, vol. 155S, fol. 59, case 6. — Reçu 4.907,25 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007064283/211/98.

(070067934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.



Support Science Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.495.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Pour SUPPORT SCIENCE GLOBAL S.à r.l.

B. Nasr

Gérant

Référence de publication: 2007064332/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05551. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Immoint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 55.302.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Pour IMMOINT S.A.

P. Toussaint

Administrateur

Référence de publication: 2007064331/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05545. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Aragon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 23.812.

Le bilan au 31 mars 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

Référence de publication: 2007064333/803/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06004. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Aragon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 23.812.

Le bilan au 31 mars 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



WILSON ASSOCIATES

Signature

Référence de publication: 2007064335/803/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06008. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

3 P & Partner Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 78.730.

Constituée par-devant M ^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, maintenant à Luxembourg, en date du 16 octobre 2000, acte publié au Mémorial C n ^o 362 du 17 mai 2001.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 3P & PARTNER HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007064329/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05537. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

LP2-4 Finance S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 90.647.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007064327/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05541. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Fourment Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 115.890.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT s.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C. s.a.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J. P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007064212/813/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05509. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.



Teckel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 90.411.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007064342/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06105. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

COLUFI, Compagnie Luxembourgeoise de Participations Financières, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 6.013.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007064345/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06114. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Aragon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 23.812.

Le bilan au 31 mars 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

Référence de publication: 2007064339/803/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06011. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Investments Forus S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 66.052.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT s.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C. s.a.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J. P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007064214/813/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05508. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.



Advantics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 70.995.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT s.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C. s.a.

Gérant / Gérant

E. Patteet / J. P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007064220/813/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05507. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Guardian England Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 123.560.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of March.

Before Us, Maître Emile Schlesser, notary, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

GUARDIAN EUROPE S.à.r.l., a «société à responsabilité limitée» under Luxembourg law, having its registered office in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,

represented here by Mr Alexander Zinser, Assistant General Counsel Europe, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Dudelange on 26 March 2007,

which proxy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party declared to be the sole partner of GUARDIAN ENGLAND INVESTMENTS S.à r.l. a «société à responsabilité limitée», having its registered offices in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B number 123,560, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 21 December 2006, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 389 of 16 March 2007,

(hereafter the «Company»).

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital from its current value of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) up to ten million twelve thousand five hundred euro (EUR 10,012,500.00) through the issue of four hundred thousand (400,000) new shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each.

All of the four hundred thousand (400,000) new shares have been subscribed by GUARDIAN EUROPE S.à.r.l., at a total price of ten million euro (EUR 10,000,000.00).

The subscribed shares have been fully paid up through a contribution in kind consisting of the totality of the fifty-five million (55,000,000) existing shares of GUARDIAN INDUSTRIES UK LIMITED, a company under the Laws of England, having its registered offices in Rawcliffe Road, Goole, East Riding of Yorkshire, DN14 8GA England.

The existence and the total value of ten million euro (EUR 10,000,000.00) of the contributed fifty-five million (55,000,000) shares of GUARDIAN INDUSTRIES UK LIMITED is expressly acknowledged by the sole partner.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 6 of the Articles of Incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« **Art. 6. first paragraph.** The Company's share capital is set at ten million twelve thousand five hundred euro (EUR 10,012,500.00), represented by four hundred thousand five hundred (400,500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each.»



Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, are estimated at about three thousand five hundred euro (EUR 3,500.00).

The company requests the exemption of capital duty, according to article 4-2. of the Law of 29 December 1971, modified by the Law of 3 December 1986.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of the document. The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and

residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente mars.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

GUARDIAN EUROPE S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser,

ici représentée par Monsieur Alexander Zinser, «Assistant General Councel Europe», demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Dudelange, le 26 mars 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare être la seule associée de GUARDIAN ENGLAND INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 123.560, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 21 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 389 du 16 mars 2007,

(ci-après la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de sa valeur actuelle de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), jusqu'à dix millions douze mille cinq cents euros (EUR 10.012.500,00) par l'émission de quatre cent mille (400.000) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

L'intégralité des quatre cent mille (400.000) parts sociales nouvelles a été souscrite par GUARDIAN EUROPE S.à.r.l. à un prix total de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,00).

Les actions souscrites ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en la totalité des cinquantecinq millions (55.000.000) d'actions existantes de GUARDIAN INDUSTRIES UK LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Rawcliffe Road, Goole, East Riding of Yorkshire, DN14 8GA.

L'existence et la valeur totale de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,00) des cinquante-cinq millions (55.000.000) d'actions de GUARDIAN INDUSTRIES UK LIMITED apportées est expressément reconnue par l'associée unique.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. premier paragraphe.** Le capital social est fixé à la somme de dix millions douze mille cinq cents euros (EUR 10.012.500,00), représenté par quatre cent mille cinq cents (400.500) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,00).

La société requiert l'exemption du droit d'apport, en vertu de l'article 4-2. de la loi du 29 décembre 1971, modifié par la loi du 3 décembre 1986.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Zinser, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007. LAC/2007/4118. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

E. Schlesser.

Référence de publication: 2007064386/227/102.

(070067891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Steiner, d'Argonne, Brown S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 54.763.

Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 avril 2007

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, l'Assemblée décide d'appeler aux fonctions d'Administrateurs:

- Madame Ana Tricot, administrateur de sociétés, demeurant à 8, Am Becheler L-7213 Luxembourg.
- ASTROMELIA SA, ayant son siège social à Apartado 8830, Zona 5, Panama, République de Panama, représentée par Madame Ana Tricot, administrateur de sociétés, demeurant à 8, Am Becheler L-7213 Luxembourg.
- SIREN GLOBAL SA, ayant son siège social à Apartado 8830, Zona 5, Panama, République de Panama, représentée par Madame Ana Tricot, administrateur de sociétés, demeurant à 8, Am Becheler L-7213 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de l'an 2013.

Le mandat du Commissaire, étant venu à échéance l'Assemblée décide d'appeler à la fonction de Commissaire:

- PKF ABAX AUDIT, sis 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de l'an 2013.

Luxembourg, le 10 avril 2007.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signature

Référence de publication: 2007064125/592/26.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD05098. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

LaSalle German Income and Growth 2 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 81.375,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.032.

EXTRAIT

Le conseil de gérance de la société a décidé en date du 18 mai 2007 de transférer le siège social de la société du 35, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg avec effet au 25 mai 2007.

Pour extrait aux fins de publication au Mémorial, recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007064180/2570/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06387. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.



LaSalle Euro Growth II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 163.719.172,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 86.223.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution des associés prise en date du 30 mars 2007 qu'a été nommé aux fonctions de membre du conseil de surveillance de la société en remplacement de Ms Victoria Smith, démissionnaire:

- Mr Richard Stone, European Management Accountant, demeurant professionnellement au 33, Cavendish Square, W1A 2NF London, England.

Et il résulte d'une résolution des associés prise en date du 15 octobre 2004 qu'a été nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société en remplacement de KPMG AUDIT:

- PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d' Esch, BP 1443, L-1014 Luxembourg Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007064132/2570/22.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06360. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Finance Immobilière Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 17.944.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR Signatures

Référence de publication: 2007064355/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06208. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

GAP FINANCE (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 49.623.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007064357/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06212. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Samolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 69.709.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 29 mai 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007064302/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04436. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Imann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 41.429.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007064349/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06133. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

LBC Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.503.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007064347/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06117. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Poona S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 39.117.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007064348/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06118. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

LMH, Lux-Massiv-Haus Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 108.597.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 29 mai 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007064289/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04433. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Euro-Portail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4327 Esch-sur-Alzette, Domaine de la Schlassgoard.

R.C.S. Luxembourg B 87.435.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2007064371/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06327. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Intercontinental Group for Commerce, Industry and Finance S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 14.070.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signature

Référence de publication: 2007064354/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06158. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

LISHOLD FINANCE (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 45.729.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signature

Référence de publication: 2007064358/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06217. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Dyn-Pan International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 9.795.

Les comptes annuels modifiés au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

Pour DYN-PAN INTERNATIONAL S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

S. Wallers / L. Heck

Référence de publication: 2007064306/1017/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02096. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Saran S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 17.623.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007064362/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06234. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Fiddiam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 44.695.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2007064867/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06648. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juin 2007.

Gest.Ge. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 128.072.

STATUTS

L'an deux mille sept, le seize avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société AITKEN CORP. ayant son siège social à Panama City, East 54th Street - Arango Orillac Building 2nd Floor, inscrite au Registre Public de et à Panama sous la section 544569 document 1039028,

ici représentée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 avril 2007, par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19/21, bld du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par M. Luigi Paganini, et M. Luca Gallinelli, tous deux employés privés, Luxembourg, 19/21, bld du Prince Henri,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps



La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclarent vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

- Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GEST.GE. S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

A tous effets, la société peut notamment:

- accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère, soit avec ses fonds propres soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même,
- se porter caution, sous quelque forme que ce soit, en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Capital - Actions

- **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.
- **Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.



Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

- **Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.
- Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du



conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

- **Art. 16.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.
- **Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.
 - Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2007.



La première assemblée générale annuelle se réunira le mardi 13 du mois de mai 2008 à 15.00 heures.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir AITKEN CORP., précitée, déclare souscrire à toutes les 310 (trois cent dix) actions représentant l'intégralité du capital social. Le capital libéré de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. A été appelés à la fonction d'administrateur,
- Monsieur Ferdinando Cavalli, né à Roma (Italie), le 26 juin 1963, employé, L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
- Monsieur Andrea Castaldo, né à Pomigliano d'Arco (Italie), le 20 mars 1979, employé, L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
- Monsieur Sébastien Felici, né à Villerupt (France), le 31 mai 1978 employé, L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.
 - Monsieur Cavalli Ferdinando, préqualifié, est nommé Président du Conseil.
 - 3. Le mandat des administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008.
- 4. La société ComCo S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la Section B et le n ° 112.813, a été appelée aux fonctions de commissaire.
 - 5. Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.
 - 6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, es-qualité qu'ils agissent, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Paganini, L. Galinelli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, Relation: LAC/2007/5855. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007064826/208/224.

(070068164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Rive Gauche Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 51.953.

Le bilan et l'annexe au 30 novembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007064897/565/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE06871. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070068412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

Maya House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 62.524.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2007

L'Assemblée accepte la démission de la société MAZARS S.A., avec siège social au 10 A, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg de son poste de commissaire aux comptes de la société.

L'Assemblée nomme en remplacement, LUX AUDIT REVISION Sàrl, avec siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au poste de commissaire aux comptes de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 30 avril 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007064145/655/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03339. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Fideuram Fund, Fonds Commun de Placement.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 71.883.

Les modifications au règlement de gestion de FIDEURAM FUND au 27 avril 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007064196/275/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04496. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Pedinotti et Cie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 375, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 8.178.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 30 mai 2007. Signature.

Référence de publication: 2007064198/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05681. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070067553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck